



AVIS PUBLIC

APPROBATIONS ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS RV-1440-004, RV-1441-068, RV-1441-069, RV-1441-070, RV-1447-020 ET RV-1447-021

(Plan des Grandes affectations du sol; secteurs avenue des Mille-Îles et chemin de la Grande-Côte, chemin de la Côte Sud et boulevard de la Grande-Allée, partie de la montée Sanche entre la rue de Galais et la rue de la Rose-des-Cèdres, boulevards du Curé-Boivin et des Entreprises et secteur de la maison Abraham-Dubois)

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 4 décembre 2018 le règlement suivant :

RÈGLEMENT RV-1447-020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1447 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PAR L'ÉTABLISSEMENT DE DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA ZONE R-1 233-2

Le Règlement RV-1447-020 a pour objet de soumettre tout projet de construction dans la zone R-1 233-2 à des objectifs et à des critères d'implantation, d'architecture et d'aménagement paysager.

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 6 décembre 2018 les règlements suivants :

RÈGLEMENT RV-1440-004 MODIFIANT LE PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL DU RÈGLEMENT RV-1440 SUR LE PLAN D'URBANISME APPLICABLE AUX LOTS 2 109 183 et 2 109 184, AUX LOTS 5 348 672, 2 873 725 et 2 503 145 ET À UNE PARTIE DES LOTS AYANT FRONT SUR LA MONTÉE SANCHE

Le Règlement RV-1440-004 a pour objet de remplacer l'affectation du sol de trois secteurs du territoire de la municipalité en conformité avec le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté de Thérèse-De Blainville. Ce règlement est résumé plus loin.

RÈGLEMENT RV-1441-068 MODIFIANT LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RV-1441 SUR LE ZONAGE PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE R-2 309 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-2 310 ET PAR LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CETTE ZONE

Le Règlement RV-1441-068 a pour objet d'agrandir la zone résidentielle R-2 309 à même la partie de la zone commerciale C-2 310 dont l'affectation est modifiée par le Règlement RV-1440-004. Le règlement établit les dispositions particulières à la zone agrandie pour tenir compte de la modification du plan des Grandes affectations du sol du Plan d'urbanisme affectant la partie de l'agrandissement.

RÈGLEMENT RV-1441-069 MODIFIANT LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RV-1441 SUR LE ZONAGE PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE C-2 475-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R-1 475 ET PAR LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CETTE ZONE

Le Règlement RV-1441-069 a pour objet d'agrandir la zone commerciale C-2 475-1 à même la partie de la zone résidentielle R-1 475 dont l'affectation est modifiée par le Règlement RV-1440-004. Le règlement établit les dispositions particulières à la zone agrandie pour tenir compte de la modification du plan des Grandes affectations du sol du Plan d'urbanisme affectant la partie de l'agrandissement.

RÈGLEMENT RV-1441-070 MODIFIANT LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RV-1441 SUR LE ZONAGE PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE R-3 138 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES R-1 137 ET R-2 140 ET PAR LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CETTE ZONE

Le Règlement RV-1441-070 a pour objet d'agrandir la zone résidentielle R-3 138 à même une partie des zones résidentielles R-1 137 et R-2 140 dont l'affectation est modifiée par le Règlement RV-1440-004. Le projet de règlement établit les dispositions particulières à la zone agrandie pour tenir compte de la modification du plan des Grandes affectations du sol du Plan d'urbanisme affectant la partie de l'agrandissement.

RÈGLEMENT RV-1447-021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1447 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PAR L'ÉTABLISSEMENT DE DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES I-1 129, I-2 131, R-3 138 ET R-2 309

Le Règlement RV-1447-021 a pour objet de soumettre tout projet de construction dans les zones I-1 129, I-2 131, R-3 138 et R-2 309 à des objectifs et à des critères d'implantation, d'architecture et d'aménagement paysager.

RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME MODIFIÉ

Les modifications apportées au Plan d'urbanisme de la municipalité par le Règlement RV-1440-004 ont trait aux éléments suivants :

1° le remplacement de l'affectation « commerciale locale » des lots 2 109 183 et 2 109 184 du cadastre du Québec situés dans le secteur de l'avenue des Mille-Îles et le chemin de la Grande-Côte, par l'affectation « résidentielle de catégorie 1 »;

2° le remplacement de l'affectation « résidentielle de catégorie 1 » des lots 5 348 672, 2 873 725 et 2 503 145 du cadastre du Québec situés dans le secteur du chemin de la Côte Sud et du boulevard de la Grande-Allée, par l'affectation « commerciale locale »;

3° le remplacement de l'affectation « résidentielle de catégorie 1 » par l'affectation « résidentielle de catégorie 2 », des lots ayant front sur la montée Sanche, entre la rue de Galais et de part et d'autre de la rue de la Rose-des-Cèdres.

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC ET APPROBATION DE LA MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

Les personnes habiles à voter ont été invitées par avis public à demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements RV-1441-068, RV-1441-069, RV-1441-070, RV-1447-021 décrits dans cet avis au plan d'urbanisme au plus tard le 14 janvier 2019. Aucune demande n'a été soumise dans le délai prescrit, les règlements sont réputés conformes au plan d'urbanisme à l'expiration du délai conformément à la loi.

Tous les règlements décrits dans cet avis ont reçu l'approbation de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville aux fins de leur conformité aux objectifs de son schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire. Ils entrent en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à leur égard, le 23 janvier 2019.

CONSULTATION

Toute personne intéressée peut consulter les règlements indiqués dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que les règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 30 janvier 2019.

La greffière,
Me JOHANE DUCHARME, OMA
2019.12